



# APPEL À PROJETS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU  
DROIT DES HAUTS-DE-SEINE

Pour tout renseignement sur cet appel à projets, veuillez-vous adresser à [cdad-hauts-de-seine@justice.fr](mailto:cdad-hauts-de-seine@justice.fr)

## Préface

Les CDAD sont chargés de mettre en œuvre dans le département une politique d'accès au droit qui doit permettre à toute personne de bénéficier :

- d'une **information** générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise œuvre
- d'une **aide dans l'accomplissement de toute démarche** en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles
- de **consultations** juridiques
- d'une **assistance** à la rédaction et à conclusion d'actes juridiques.

Présents dans chaque département et placé sous la tutelle du Ministère de la Justice, les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) sont des groupements d'intérêt public (GIP) placés sous la présidence du président de la juridiction.

En l'espèce, le CDAD des Hauts-de-Seine est placée sous la présidence du Président du tribunal judiciaire de Nanterre, Benjamin DEPARIS.

Le GIP réunit différents acteurs qui ouvrent dans le domaine de l'accès au droit : l'État (le président du CDAD, le vice-président du CDAD, le préfet des Hauts-de-Seine) les collectivités locales (le conseil départemental et l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine), les professionnels du droit (Barreau des Hauts-de-Seine, chambre régionale des Commissaires de justice et la chambre départementale des notaires) enfin l'association départementale d'information sur le logement (ADIL).

Le CDAD des Hauts-de-Seine a pour mission de recenser les dispositifs existants en accès au droit, d'identifier les besoins non satisfaits afin de mettre en place des permanences répondant aux besoins des citoyens dans divers domaines du droit. S'appuyant sur un véritable réseau composé de divers acteurs, le CDAD ajuste la politique locale aux besoins concrets et contribue au développement des modes amiables de règlement des différends. À cette coordination de l'accès au droit s'ajoute la mise en œuvre de plusieurs actions au cours des années visant à favoriser la connaissance du monde judiciaire. Un rapport annuel d'activité est établi par le CDAD.

## Table des matières

Préface.....	2
I. Nature de l'appel à projet.....	4
A. Champ d'application des subventions .....	4
B. Critères d'éligibilité .....	4
C. Types d'actions subventionnées.....	5
i. Les domaines de droit pouvant faire l'objet de permanences subventionnées.....	5
ii. Conditions de mise en œuvre des permanences.....	5
iii. La production de données statistiques.....	5
II. Constitution du dossier de candidature .....	5
A. Documents à fournir .....	5
B. Dépôt des dossiers .....	6
III. Instruction et attribution du financement .....	6
A. Instruction des demandes.....	6
i. Instruction par le comité technique .....	6
ii. Instruction par le conseil d'administration du CDAD.....	6
B. Attribution de la subvention .....	7
i. Modalité de versement.....	7
ii. Convention d'objectifs.....	7
Annexe 1 : carte des lieux d'accès au droit .....	8
Annexe 2 : Description de l'action et budget prévisionnel .....	9

# I. Nature de l'appel à projet

## A. Champ d'application des subventions

L'utilisation du budget du CDAD est encadrée par le programme 101 « Accès au droit et à la justice » visant à couvrir l'ensemble des politiques publiques permettant aux citoyens de connaître leurs droits pour les faire valoir s'ils le jugent nécessaire.

L'article 53 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique précise la destination exacte des crédits du CDAD octroyés par le titre de l'action 2 du programme 101 « développer de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité ». Ainsi, ces crédits peuvent être délégués à des personnes morales ou physiques en vue de :

- Prodiguer des informations générales aux personnes sur leurs droits et obligations, ainsi que les orienter vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- Aider à l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours de procédures non juridictionnelles ;
- Effectuer des consultations en matière juridique ;
- Assister à la rédaction et la conclusion des actes juridiques.

Le CDAD a vocation à financer uniquement les permanences d'accès au droit qui se tiennent dans le réseau point-justice. Les financements du CDAD ne sont pas destinés au subventionnement global des associations porteuses, ni à destination des structures d'accès au droit.

## B. Critères d'éligibilité

Le dossier de candidature concernant cet appel à projet devra être porté par une personne physique ou une personne morale.

Afin de soumettre sa candidature, le candidat doit démontrer qu'il répond aux critères suivants :

- Possède une compétence et une expérience en matière d'accès au droit ;
- Connaissances juridiques des intervenants ;
- Capacité à adapter ses actions en cas d'objectifs non atteints ;
- Gratuité pour les usagers ;
- Absence de condition de résidence des usagers ;
- Recherche de cofinancements de l'action.

## C. Types d'actions subventionnées

### i. Les domaines de droit pouvant faire l'objet de permanences subventionnées

Les candidats peuvent proposer des permanences relevant des domaines du droit suivants :

- |                                     |                                    |  |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|
| - Droit de la famille               | - Droit pénal                      | - Aide dans les démarches et formalités juridiques |
| - <b>Violences intra-familiales</b> | - Droit général                    | - Aide numérique                                   |
| - Droit au logement                 | - Droit bancaire, fiscal,          | - Aide juridictionnelle                            |
| - Droit de la consommation          | - Droit des successions            |  |
| - Surendettement                    | - Droit commercial et des sociétés |  |
| - Droit du travail                  | - Lutte contre les discriminations |  |
| - Droits des étrangers              |                                    |  |

**Les demandes ne présentant pas un caractère juridique devront être réorientées vers les professionnels compétents.**

Il est précisé que le CDAD ne peut financer des actions d'aide aux victimes et de médiation (à l'exception de l'information sur la médiation).

### ii. Conditions de mise en œuvre des permanences

Les **permanences devront s'effectuer prioritairement dans des structures d'accès au droit du département des Hauts-de-Seine** (dénommées « Maison de justice et du droit » et « point-justice » (cf annexe 1), voire dans les structures France-services du département des Hauts-de-Seine.

Les permanences devront être gratuites et confidentielles. Les informations délivrées devront être exactes, globales, pratiques et impartiales. Les permanences seront couvertes par le secret professionnel.

### iii. La production de données statistiques

Dans le cadre des permanences, des statistiques devront être recueillies à l'issue de chaque entretien et renseignées en ligne via le site internet du CDAD. Le contrôle de l'exécution des projets sera effectué sur production des justificatifs qualitatifs et quantitatifs prévus dans la convention d'objectifs (cf III.B. ii).

## II. Constitution du dossier de candidature

### A. Documents à fournir

Tout dossier de candidature devra comporter :

- Les statuts de l'association
- Le dernier rapport d'activité
- Le dernier compte de résultat annuel

- Le descriptif de la mise en œuvre de l'action et son budget prévisionnel (annexe 2). Ce descriptif doit comporter :
  - o le ou les domaine(s) de droit
  - o le nombre d'heures de permanences proposées pour l'année
  - o les lieux où seront tenues les permanences
  - o la fréquence à laquelle les permanences seront tenues
  - o la durée d'un entretien
  - o le coût d'une heure de permanence
- le cerfa n° 12156\*06

Si l'association a déjà été subventionnée par le CDAD, en complément des éléments précités, devront être transmis :

- le bilan quantitatif et qualité de ou des action(s) menée(s) grâce à la subvention du CDAD
- le compte rendu financier de ou des action(s) subventionnée(s) par le CDAD

**Un seul dossier est à remplir par association, même si plusieurs actions sont menées.**

## B. Dépôt des dossiers

Les dossiers devront faire l'objet d'une saisie dactylographique via le fichier « Cerfa demande de subvention » et être adressés **au plus tard le 15 octobre 2025** minuit par mail à l'adresse : [cdad-hauts-de-seine@justice.fr](mailto:cdad-hauts-de-seine@justice.fr)

Les dossiers incomplets ou transmis après cette date ne seront pas pris en considération.

## III. Instruction et attribution du financement

### A. Instruction des demandes

L'instruction des projets ne confère pas une admissibilité de principe et ne vaut pas accord sur les financements sollicités.

La reconduction d'une action ne garantit pas un financement par le CDAD des Hauts-de-Seine.

Les projets seront instruits par différentes instances :

#### i. Instruction par le comité technique

Le comité technique s'assure de l'éligibilité des dossiers au regard de l'appel à projets et prépare le travail d'évaluation et de cadrage à destination des membres du conseil d'administration.

#### ii. Instruction par le conseil d'administration du CDAD

Le conseil d'administration du CDAD des Hauts-de-Seine valide les programmes d'actions, les propositions de financement et au besoin, arbitre entre des propositions différentes.

## B. Attribution de la subvention

### i. Modalité de versement

Pour les porteurs d'action, la subvention annuelle sera versée en deux règlements :

1. Les deux tiers du montant annuel de la dotation, attribués après la désignation de l'association bénéficiaire
2. Le solde du tiers restant, attribué sur production des justificatifs sollicités

### ii. Convention d'objectifs

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre le CDAD des Hauts-de-Seine et l'association bénéficiaire. Cette convention fixera toutes les modalités liées à l'exécution des permanences subventionnées (le nombre d'heures de permanences subventionnées, les lieux au sein desquelles elles seront tenues...).

Dans le cadre de l'attribution de ladite subvention et de l'établissement de la convention, le porteur de projet devra présenter, à la fin du premier semestre, un bilan quantitatif de l'action menée.

Le porteur de projet devra présenter un rapport d'activité annuel, comportant les données quantitatives et qualitatives de ou des action(s) subventionnée(s). La communication du bilan annuel d'activité déclenchera le versement du solde de la dotation annuelle.

**En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou d'absence de communication de rapport d'activité ou de toutes pièces justificatives à destination du CDAD, un ajustement pourra être opéré sur le solde du tiers restant dû ou un titre de remboursement pourra être émis en vue du remboursement par le porteur de l'action de tout ou partie du montant de la subvention qui aura été octroyée.**

# Annexe 1 : carte des lieux d'accès au droit



